

Direction Départementale des Territoires

Service eau, risques, nature, forêt

ARRETE N° 25-2019-08-12-006
Approuvant le cahier des charges
relatif à l'exploitation du droit de chasse de l'État
dans le département du Doubs
pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles D 422-97 à D 422-123 ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment les dispositions de son article 1 relative à l'emploi de la grenaille de plomb ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2018-10-08-007 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 août 2017 pour la période 2017-2023, et notamment ses mesures réglementaires relatives à la sécurité ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 3 juillet 2019 ;
- Vu** la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L 120-1, L123-19-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement, du 12 juillet au 2 août 2019 inclus ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges relatif à l'exploitation du droit de chasse de l'Etat dans le département du Doubs, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 est approuvé ; il est joint en annexe au présent arrêté et disponible en ligne sur le site internet de l'État dans le Doubs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, par les soins des maires, dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le directeur de voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme est adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. le directeur de voies navigables de France (VNF),
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs (FDC 25).

Besançon, le **12 AOUT 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON